

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Fromagerie Guilloteau SAS, au capital de 3 687 776 euros, ayant son siège social au 18 Parc d'Activité du Planil, 42410 Pélussin, France, immatriculée au RCS de SAINT-ETIENNE sous le numéro 322 927 146 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en Belgique, du 27 août 2026 (8h00) au 13 novembre 2026 (23h59) inclus, un jeu concours avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Nature du Jeu : Jeu concours

Ce jeu concours repose sur une question subsidiaire permettant aux participants de démontrer leur capacité d'estimation. Il ne s'agit pas d'un jeu de hasard.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération ;

résidant en Belgique, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

Le Jeu est limité à une participation et à un seul gain par foyer sur toute la durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- procéder à l'achat d'un fromage Le Brin,
- scanner le QR code ou saisir l'URL fromagerie-guilloteau.com/game-lebrin pour se rendre sur le site web dédié au Jeu (ci-après « le Site »).
- Il devra ensuite compléter ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, adresse postale, téléphone),
- accepter les dispositions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- répondre à une question subsidiaire objective et télécharger une preuve d'achat (ticket de caisse) pour valider sa participation au Jeu.

De manière générale, chaque Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice d'adresser aux gagnants leurs dotations.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu 5 séjours à Paris pour 2 personnes incluant :

- 1 box Bongo incluant un séjour de 3 jours / 2 nuits à Paris avec petits-déjeuners inclus pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 299,90€ TTC;
- 1 bon cadeau pour 2 personnes, trajet aller-retour en train Eurostar classe Standard, entre la Gare Bruxelles-Midi et la Gare Paris Gare du Nord, d'une valeur unitaire de 300€ TTC (ci-après « Dotation(s) »).

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Question numérique

La détermination des gagnants se fera par le biais d'une question numérique objective à laquelle les Participants devront répondre. Les gagnants sont désignés sur la base de leur réponse à la question subsidiaire et non par un tirage au sort.

Les 5 Participants dont les réponses se rapprochent le plus de la bonne réponse remporteront chacun une Dotation : un séjour à Paris pour 2 personnes composé d'une box Bongo ainsi que d'un bon cadeau trajet aller-retour en train Eurostar (cf. article 4).

La vérification des réponses pour déterminer les gagnants (ci-après les « Gagnants ») sera effectuée le 18 novembre 2026 par une personne physique interne à l'entreprise, désignée par la Société Organisatrice, n'ayant pas participé à l'élaboration ni à la gestion du Jeu.

Les Gagnants en seront informés au plus tard le 20 novembre 2026 par e-mail. La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants par téléphone afin de confirmer les informations insérées dans le formulaire.

Les Participants n'ayant pas remporté de lot en seront informés par e-mail au plus tard le 21 novembre 2026.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un Gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas délivrée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Participant (en cours de validité), et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidé la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur Dotation selon les modalités suivantes :

- 1 Box Bongo et 1 bon cadeau Eurostar : attribution par remise en main propre dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'annonce des résultats, soit au plus tard le 20 décembre 2026.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le Gagnant dans les 15 jours suivant la détermination des gagnants (au plus tard le 6 décembre 2026), la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet du Participant empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Le Participant prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsabilités :

- *Responsable de traitement* : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Objet du traitement de données

- *Finalités* : le traitement a pour objet la gestion des participations au jeu concours, la détermination des Gagnants et la remise des lots.
- *Base légale* : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.
- Sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice, les données pourront également être utilisées pour la prévention et la gestion de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et téléphone, ainsi que les preuves d'achat (ticket de caisse) des Participants et des Gagnants au Jeu.

Source des données : les données sont collectées auprès des participants via le formulaire.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données marquées par un astérisque dans le formulaire sont obligatoires, sans quoi votre participation ne pourra pas être prise en compte.

Durée de conservation des données

La Société Organisatrice conserve les données le temps nécessaire à l'exécution du Jeu et conformément aux obligations légales.

Suppression des données après la période de conservation (18/01) ou sur demande expresse des participants.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :
AGRIAL
Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : rgpd@eurial.eu

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir l'Autorité de protection des données. (www.autoriteprotectiondonnees.be)

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

- Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) en ligne et gratuitement sur le Site.

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu, soit jusqu'au 17 janvier 2027 (23h59), à l'adresse suivante : contact@guilloteau.fr.

A compter du 18 janvier 2027, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi belge.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. Elle doit être formulée par écrit uniquement, jusqu'au 8 novembre 2026, à l'adresse suivante : Fromagerie Guilloteau – Le Planil – CS 60058 – 42410 Pélussin, France.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige sera tranché par les tribunaux compétents.

EXTRAIT REGLEMENT DE JEU

Jeu concours avec obligation d'achat organisé par la Fromagerie Guilloteau du **27/08/2026 au 13/11/2026**, ouvert à toute personne majeure résidant en Belgique. Sont à gagner selon les réponses se rapprochant le plus de la bonne : 5 week-ends à Paris pour 2 personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 600€ TTC, incluant une box Bongo d'une valeur unitaire de 299,90€ TTC et un bon cadeau Eurostar d'une valeur unitaire de 300€ TTC. La détermination des grands gagnants aura lieu le **18/11/2026** au plus tard, sur la base des réponses à la question subsidiaire. Il s'agit en effet d'un Jeu concours ; Les 5 participants dont les réponses se rapprochent le plus de la bonne réponse remportent les lots.

Pour participer, achetez 1 fromage Pavé d'Affinois Le Brin 150g de votre magasin participant ; scannez le QR code ou rendez vous sur le site fromagerie-guilloteau.com/game-lebrin avant le **13/11/2026 23h59** ; remplissez le formulaire et répondez à la question ; téléchargez une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse) justifiant l'achat d'un fromage Pavé d'Affinois Le Brin 150g daté entre le 27/08/2026 et le 13/11/2026. Voir modalités et règlement complet sur fromagerie-guilloteau.com/game-lebrin. Vos données personnelles sont collectées pour la gestion de votre participation. Vous avez des droits sur ces données. Plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits sur le règlement complet du jeu et par e-mail : rgpd@eurial.eu. Le règlement complet du jeu sera accessible sur le site de l'opération fromagerie-guilloteau.com/game-lebrin/rules – Pour toutes questions, vous pouvez contacter l'équipe de la Fromagerie Guilloteau : contact@guilloteau.fr.